

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-459

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION 2026 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QU'en vertu des articles 77, 246, 250 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil municipal de Saint-Samuel est autorisé à régler pour fixer les taux de taxes, d'intérêts sur les arrérages et du paiement des taxes par versements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel a adopté son budget pour l'année 2026 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, soit 1 941 357.00 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par madame Marie-France Plante, conseillère, à la séance extraordinaire du 30 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 30 janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Godbout, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 — ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

ARTICLE 3 — TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation à un taux de 0,679 \$/100 \$ d'évaluation est établi ainsi :

Taux de taxes foncières générales :	0,393 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taux de taxes foncières voirie locale :	0,180 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taux de taxes foncières sécurité publique :	0,041 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taux de taxes foncières incendie :	0,066 \$ du 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 4 — DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le transport et la collecte, l'élimination des déchets, le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, comme établi ci-après;

- a. Résidences, commerces et fermes : 250.00 \$
b. Chalet : 125.00 \$

ARTICLE 5 — NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et de fonctionnement imposé par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après leur envoi, à l'exception des comptes de plus de 300 \$ qui peuvent être payés en trois (3) versements égaux, c'est-à-dire (30) jours après l'envoi des comptes de taxes pour la première partie, le 11 mai 2026 et le 13 juillet 2026 pour les paiements suivants.

ARTICLE 6 — PAIEMENT EXIGIBLE

Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes.

ARTICLE 7 — AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 5 et 6 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité de Saint-Samuel, ainsi qu'au suppléant de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 8 — TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les taxes portent intérêt à raison de dix-huit pour cent (18 %) par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Une période de grâce de 3 jours sera accordée pour faciliter les transferts bancaires.

ARTICLE 9 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Martin Tourigny,
Maire



Stéphan Émond,
Directeur général Greffier-trésorier

Avis de motion :
Dépôt du règlement :
Adoption du règlement :
Publication :
Entrée en vigueur :

30 janvier 2026
30 janvier 2026
2 février 2026
3 février 2026
3 février 2026

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.